

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 03 JUILLET 2020
CONVOCATION DU 29 JUIN 2020

Le 03 juillet 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme SINIARSKI à M ROCHE
Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX
M LAGANGA à Mme GELEZ

Secrétaire de séance : Madame DELTOUR Julie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il remercie les élus de leur présence.

Il donne quelques informations :

- ◆ Le 14 juillet, il n'y aura pas de feux d'artifice, en revanche, une commémoration serait réalisable.
- ◆ Le 6 septembre aura lieu la commémoration de Canchomprez afin de célébrer la libération de la Pévèle en 1944
- ◆ Il souhaite la réalisation d'une opération village propre le 12 ou le 19 septembre.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020.
- 2) Vote du Compte de Gestion 2019.
- 3) Vote du Compte Administratif 2019.
- 4) Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2019.
- 5) Vote de la subvention pour le CCAS de Cappelle-en-Pévèle pour 2020.

- 6) Vote d'une subvention exceptionnelle au collège Simone Veil de Cappelle-en-Pévèle.
- 7) Vote des subventions aux associations pour 2020.
- 8) Vote des taux des taxes locales directes pour l'année 2020.
- 9) Vote du Budget Primitif 2020.
- 10) Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 11) Attribution d'aide aux entreprises Cappelloises : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 Juin 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite que dans le cartouche du compte rendu, si des membres du Conseil Municipal sont arrivés après l'ouverture de la séance, l'heure de leur arrivée soit indiquée.

Adopté à l'unanimité (19 voix pour).

2^{ème} point : Vote du Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire laisse la parole à M DESPREZ afin de faire une présentation du budget et des différentes délibérations budgétaires.

Monsieur DESPREZ distribue aux membres du Conseil une note de présentation du budget. Il explique que plusieurs délibérations sont à voter.

M DESPREZ présente le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Ce principe conduit à la réalisation du compte de gestion et du compte administratif.

Il informe que le compte de gestion et le compte administratif doivent être identiques, l'un étant établi par le trésorier, l'autre par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 (pas de budget supplémentaire 2019) et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s' être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

ARTICLE 1 : Statuant sur l' ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec la journée complémentaire au 31 janvier 2020 ;

ARTICLE 2 : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ARTICLE 3 : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE avec 19 voix pour, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3ème point : Vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire pour 2019) ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	
Prévu	2 208 413,41 €
Réalisé	860 478,92 €
Reste à réaliser	399 100 €
Recettes	
Prévu	2 208 413,41 €
Réalisé	1 228 465,44 €
Reste à réaliser	169 668 €

Fonctionnement

Dépenses	
Prévu	1 546 500 €
Réalisé	1 170 466,25 €
Reste à réaliser	0€
Recettes	
Prévu	1 546 500 €
Réalisé	1 656 355,86 €
Reste à réaliser	0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	367 986,52€
Fonctionnement	485 889,61€
Résultat global	853 876,13€

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

M le Maire quitte l'assemblée, M Desprez explique que l'adoption du compte administratif valide la gestion des finances de la commune pour l'année passée et propose de passer au vote, le compte administratif 2019 est adopté avec 19 voix pour.

4ème point : Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Après avoir entendu le compte administratif 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture	Solde des restes à Réaliser	Résultat à prendre en compte pour l'affectation
INVESTISSEMENT	518 026,14€	367 986,52€	-229 432€	656 580,66€
FONCTIONNEMENT	650 399,44€	485 889,61€		485 889,61€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Cette affectation permettra de constituer une recette pour les investissements prévus cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour), d'affecter le résultat au compte 1068.

5ème point : Vote de la subvention pour le CCAS de Cappelle-en-Pévèle pour 2020.

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de 13 000 € euros.

M DESPREZ explique l'évolution de la subvention depuis plusieurs années.

Dans la mesure où des besoins supplémentaires feraient jour, cette subvention pourrait être révisable dans l'année.

Cette dépense sera reprise au Budget Primitif 2020 de la commune à l'article de fonctionnement 657362 et figure en recettes de fonctionnement dans le budget primitif 2020 du CCAS à l'article 7474.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) l'attribution de la subvention de 13 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de CAPPELLE-EN-PEVELE.

6ème point : Vote d'une subvention exceptionnelle au collège Simone Veil de Cappelle-en-Pévèle.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Collège Simone Veil sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Il laisse la parole à Mme GELEZ.

Le collège a une section "culture et patrimoine", qui souhaite réaliser un court métrage, pour ce faire, le collège nous a sollicité pour une subvention à hauteur de 150€ afin de participer au financement de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour, d'attribuer au collège une subvention de 150€.

7ème point : Vote des subventions aux associations pour 2020.

Madame GELEZ commente le tableau d'attribution des subventions. Elle explique que la commission s'appuie sur des critères afin d'attribuer des subventions aux associations, le nombre d'adhérents par exemple.

Après avoir vérifié le bilan annuel de chaque association au cours de la réunion de la commission Vie Associative, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'ensemble des subventions selon le tableau ci-dessous :

Associations	Total
Amicale des Anciens Combattants	550,00
Arts en Ciel	300,00
Association Soutien Ecole Emilie Carles	3500,00
CAP'Country Club	400,00
CAP'JEUNES Groupement Sportif	1400,00
Club "Scrabble en Pévèle"	300,00
Club de Coupe et de Couture	300,00
Club des Aînés	400,00
Comité d'animation	800,00
Ecole Tinh Hoa Viet de Cappelle	400,00
Entente Sportive Cappelle - Pont à Marcq	2000,00
Harmonie "Les Amis Réunis"	600,00
La Boule Cappelloise	400,00
Association Les Alyzées	400,00
Tennis de Table de Cappelle en Pévèle	1200,00
Vélo-Club TEMPLEUVE-CAPPELLE	300,00
2CV Club du Pays de Pévèle	500,00
Cat Nat sinistrés de la sécheresse des Hauts de France	300,00
Mabidon	300,00
Poussez la porte	300,00
Total	14650,00

Mme GELEZ informe qu'il y a une partie des subventions qui est conditionnée à la réalisation de dépenses particulières. Cette subvention est alors versée sur présentation d'un justificatif.

Monsieur ROCHE ajoute qu'en plus de ces subventions, les associations bénéficient d'avantages en nature tels que la mise à disposition de salle ou le prêt de matériels par exemple.

Le conseil municipal avec 19 voix pour :

- vote l'octroi des subventions aux associations communales selon le tableau ci-dessus ;
- prévoit que les dépenses seront reprises sur l'article 6574, de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

8ème point : Vote des taux des taxes locales directes pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il y a lieu comme chaque année de fixer le taux des taxes locales. Il laisse la parole à M DESPREZ. M DESPREZ présente aux membres du conseil la composition des bases fiscales communales.

Pour la première fois cette année, la commune ne doit pas se prononcer sur la taxe d'habitation puisque le législateur, dans la Loi de Finances, prévoit la disparition progressive de cette taxe. Il appartient aux membres du Conseil de se prononcer sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. La commission finances propose le maintien des taux.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 que les taux restent identiques, le tableau suivant reprend les valeurs ainsi proposées :

ANNÉE 2020	
TAXE FONCIÈRE BATI	16,32%
TAXE FONCIÈRE NON BATI	60,52%

Après discussions générales, le Conseil Municipal avec 19 voix pour, vote le taux des trois taxes locales citées ci-dessus.

9ème point : Vote du Budget Primitif 2020.

M DESPREZ présente le budget primitif 2020.

La section de fonctionnement se partage entre les recettes de fonctionnement (produits des impôts, dotation, recettes des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de personnel, subventions, prestations de services). Le budget prévu prend en compte les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de la commune.

Dans la section d'investissement, parmi les recettes, on retrouve les excédents réalisés et prévisionnels, le remboursement de la TVA, la taxe d'aménagement, le produit des cessions et les subventions d'investissement notamment. S'agissant des dépenses d'investissement, il y a le remboursement de l'emprunt à taux zéro, les dépenses en étude pour le PLU, les travaux pour l'école, l'achat d'équipement technique par exemple.

M le Maire informe que la communauté de communes subventionne l'achat de vélo électrique pour les particuliers. Il propose au Conseil Municipal de subventionner en complément, cet achat à hauteur de 150€. Un particulier pourrait de ce fait recevoir une subvention communautaire puis une subvention communale. Les membres du conseil étant favorable. Cette dépense sera ajoutée au budget.

M DESPREZ ajoute qu'il s'agit d'un budget prévu avec prudence.
Une présentation est annexée à la présente délibération.
Les sections d'investissement et de fonctionnement sont résumées ci dessous :

Investissement

Dépenses	2 427 339,03€ (dont 399 100 € de RAR)
Recettes	2 427 339,03€ (dont 169 668 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	1 443 000€
Recettes	1 443 000€

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, il propose de passer au vote.

Avec 19 voix pour, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

10ème point : Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur. le Maire ; considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur. le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, **décide avec 19 voix pour :**

ARTICLE 1 : Monsieur. le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'énoncées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans la limite minimum de 1€ et la limite maximum de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de

déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 20 000€;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en deuxième instance ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000€ ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 20 000€, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire. pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**11ème point : Attribution d'aide aux entreprises Cappelloises :
Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.**

Vu l'ordonnance 2020-330 en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'ordonnance prévoit en son article 1^{er} - I. - Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au . 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Monsieur le Maire rappelle que pour agir dans le domaine du soutien économique aux entreprises, la commune a signé une convention avec la Région Hauts de France afin de définir les conditions dans lesquelles la compétence aide aux entreprises est transférée à la commune.

M DESPREZ informe que 15 dossiers de demande ont été réceptionnés. Pour rappel, cette aide sera plafonnée à 2000€ par entreprise, l'entreprise doit employer moins de 10 salariés, avoir une baisse d'au moins 30% du chiffre d'affaires comparé au mois de l'année 2019 ou comparé à la moyenne du mois de janvier et février.

Considérant que le maire informera sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement de la présente délibération. Il en rendra compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré avec 19 voix pour, DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire a délégation de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette aide.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé du versement de l'aide à chaque entreprise répondant aux critères pré définis dont le dossier est complet.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Article 4 : La présente décision du Maire ayant valeur de délibération sera transmise au contrôle de légalité, affichée et publiée au registre des arrêtés du Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal procède aux tirages au sort des jurys d'Assises.

Mme GELEZ informe que la journée des associations auraient lieu le 5 septembre de 13h30 à 17h30.

M GOHIER informe que les travaux au Pont Naplet seront faits la semaine prochaine.

M BOUVRY informe du suivi du chantier de l'église.

M ROCHE informe qu'il a déposé plainte suite au bris de vitre de la médiathèque.

M le Maire passe les informations de la part de Mme THEILLIER CUVELIER au sujet de l'école : remerciements des parents et de la directrice pour la distribution des livres et l'aménagement de l'école.

Monsieur le Maire effectue la distribution des écharpes.

Clôture du Conseil Municipal à 21h30.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
03/07/2020	Vote du Compte de Gestion 2019.	24/2020
03/07/2020	Vote du Compte Administratif 2019.	25/2020
03/07/2020	Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2019.	26/2020
03/07/2020	Vote de la subvention pour le CCAS de Cappelle en Pévèle pour 2020.	27/2020
03/07/2020	Vote d'une subvention exceptionnelle au collège Simone Veil de Cappelle-en-Pévèle.	28/2020
03/07/2020	Vote des subventions aux associations pour 2020.	29/2020
03/07/2020	Vote des taux des taxes locales directes pour l'année 2020.	30/2020
03/07/2020	Vote du Budget Primitif 2020.	31/2020
03/07/2020	Délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	32/2020
03/07/2020	Attribution d'aide aux entreprises Cappelloises : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.	33/2020

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER	Absente	BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	Absent
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI	Absente	HENRIQUET	
DELTOUR			